

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Il s'agit de la signature de la charte pour la qualité de la vie nocturne et de la création du comité d'adhésion à cette charte. Je vais peut-être laisser intervenir nos collègues et puis je répondrai à leurs questions ensuite.

M. LE MAIRE : Nous avons exactement -mais on va peut-être faire moins !- 24 minutes d'intervention. Madame Bouzerda...

Mme BOUZERDA Fouziya : Vous savez que je ne suis jamais très longue, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de ce rapport, vous nous proposez la signature d'une charte pour la qualité de la vie nocturne, ainsi que la création d'un comité d'adhésion à cette charte.

M. LE MAIRE : On va finir par faire du bruit, là, pour la vie nocturne !

Mme BOUZERDA Fouziya : Je ne pense pas que les décibels soient très importants ! Mais laissez-moi terminer !

Cette charte correspond en fait à l'extension de la précédente, à plusieurs autres arrondissements de Lyon, ainsi qu'à son actualisation au regard de l'évolution des pratiques de la clientèle des établissements de nuit. L'adhésion à cette charte implique selon le rapport une démarche volontaire et un engagement assumé, à l'exclusion des établissements ayant fait l'objet de doléances ou de sanctions.

Dans son principe, cette charte qui ne se substitue pas à la loi est louable en ce qu'elle est incitative à aller plus loin que la réglementation, en impliquant une démarche volontaire des établissements. Néanmoins, la Ville ne saurait se satisfaire de la signature de cette charte, pour considérer qu'elle aurait suffisamment œuvré à la tranquillité de ses habitants, qui n'ont jamais été aussi nombreux à se plaindre des nuisances sonores et qui se heurtent la plupart du temps à des déclarations d'impuissance des services municipaux.

En effet, un certain nombre de moyens sont à la disposition de la ville et de son Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, dans la formation et la mobilisation des agents municipaux, éventuellement la nuit, dans le cadre de patrouilles de prévention actives et dissuasives. Dans l'octroi également, ou le non-octroi, d'autorisations d'ouvertures temporaires et de dérogations.

Les faits divers dramatiques du début de l'année, notamment dans le Vieux Lyon, doivent nous faire réagir, pour assurer un niveau optimum de sécurité, tant pour les habitants que pour les clients des établissements de nuit. Il est en effet indispensable d'appréhender globalement une politique de la vie nocturne impliquant un vrai débat qui ne saurait être simplement limité au comité d'adhésion créé dans le cadre de cette charte. L'adoption d'un vrai plan de la nuit pour Lyon pourrait ainsi permettre de limiter ou d'envisager cette limitation de concentration des lieux de vie nocturne systématiquement dans les mêmes secteurs et de permettre une meilleure gestion des nuisances engendrées par cette activité, qui demeure néanmoins essentielle au développement de notre agglomération, mais qui doit être conciliée avec le droit des habitants à la tranquillité.

Des CICA annuels pourraient être organisés au sein de chaque arrondissement autour de ce thème particulièrement important pour les Lyonnais. Dans le cadre de ce rapport, il aurait été nécessaire également de dresser ou de débattre sur le bilan de la précédente version de la charte, qui avait été initiée à titre expérimental en 2006, sur les 1^{er}, 5^e et 9^e arrondissements, afin de débattre sur les résultats, notamment éventuels du précédent dispositif, qui ne doit pas se limiter à un simple effet d'annonce.

Nous voterons cependant ce rapport, dès lors qu'il participe d'une démarche volontariste et d'un engagement d'aller plus loin, mais nous serons également attentifs au diagnostic annuel, qui devra être établi par la cellule de veille « Vie nocturne » instituée justement dans le cadre de cette charte. Je vous remercie.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2^e arrondissement :
Monsieur le Maire, pour mieux conjuguer le développement de la vie nocturne et de la tranquillité publique, la Ville de Lyon a construit une charte de la vie nocturne, que nous étudions actuellement : lutte contre la consommation d'alcool, de drogues, contre les discriminations, prévention des troubles de la tranquillité publique, respect de l'environnement : autant d'objectifs que nous partageons bien évidemment.

Car nous défendons une culture de la vie nocturne à Lyon. Lyon doit perdre son image de « bonnet de nuit » ! C'est bon pour son image, donc bon pour son rayonnement et la vie nocturne fait partie des critères de bonne santé d'une ville, en terme d'animation et de développement économique.

Donc, oui nous sommes favorables au développement de la vie nocturne, la Gauche n'a pas le monopole de la fête et de la convivialité.

(Applaudissements dans les bancs de la Majorité.)

Mais le développement doit se faire dans le respect des habitants : c'est d'ailleurs l'objectif affiché de cette charte, que nous

encourageons toute initiative en ce sens. Basée sur une adhésion volontaire, cette charte, lorsqu'on la lit attentivement, est un chapelet de bonnes intentions : écoute, conseil, médiation, attention, gestion, communication ; un vrai champ lexical du dialogue, mais certainement pas de l'action.

Deux chapitres nous ont laissés particulièrement perplexes : d'abord les conditions d'adhésion (le respect des lois, l'absence de doléances, de sanctions ou de procédures administratives). Autant dire que cette charte ne concerne que les établissements sans problèmes. D'autant plus qu'au chapitre des sanctions, le seul risque en cas de non respect des engagements est « l'annulation de l'adhésion ». On en frémit d'avance ! Nous ne voulons pas décourager les bonnes intentions des uns et des autres, la grande majorité des établissements se comporte bien et ce comportement doit être valorisé. Aussi nous voterons cette charte, même si c'est un peu une charte pour rien !

Mais, au-delà de cet acte de com, que prévoyez-vous concrètement pour les établissements minoritaires qui posent réellement des problèmes et que votre charte doit faire doucement rigoler ? Ils n'y adhéreront pas ! C'est tout ! Vous savez bien que les difficultés en terme de voisinage viennent essentiellement des fumeurs sur les trottoirs et des sorties d'établissements. La charte de la vie nocturne ne répond en rien à ces problématiques.

En préambule du texte, vous rappelez qui fait quoi, et notamment le rôle de la ville qui, je cite : « concourt par ses pouvoirs de police générale à l'exercice des missions de sécurité publique ». Et bien, servez-vous en ! Et s'ils ne sont pas suffisants, tournez-vous vers la Préfecture, tournez-vous vers les services de police. Les gérants ne sont pas les seuls responsables, il faut aussi responsabiliser les clients. C'est comme dans la prostitution !

Vous comprenez qu'au-delà de cette charte, nous attendons de vraies propositions. Pourquoi, par exemple, ne pas renforcer la vidéo protection sur les rues et les sites qui font l'objet de plaintes récurrentes ? On parle ici des établissements de nuit, mais la réflexion que vous avez menée, notamment dans la table ronde de 2009, qui était intéressante sur le fond, portait aussi sur les événements et festivités.

Quelles mesures préventives, quelles mesures dissuasives, avez-vous mises en place pour les grands événements ? Après plus d'un an de réflexions, vous devez être en mesure d'apporter des réponses concrètes à ces questions. Merci.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Monsieur Huguet, vous qui avez l'habitude des soirées où l'on termine à minuit, jamais plus !

M. HUGUET Patrick : Bien plus tard, Monsieur le Maire, puisque vous savez que je prends mes gardes régulièrement au SAMU et que j'ai un contact avec la vie nocturne que personne n'a ici, puisque les gens qui prennent des coups de couteaux dans les rues, c'est effectivement là le lieu où je les retrouve parfois ! Donc, vous voyez, mes soirées se terminent parfois bien au-delà de minuit !

Vous nous demandez aujourd'hui d'approuver la mise en place de la deuxième version de la charte de la vie nocturne, faisant suite à la première mouture initiée en mai 2006.

Nous partageons le même souci de permettre l'existence d'une vie nocturne dans notre cité, mais nous privilégions dans notre approche de ce dossier le maintien ou même souvent le retour de la qualité de vie des riverains, qui subissent des nuisances inacceptables lorsqu'ils ont le malheur d'habiter à proximité immédiate ou lointaine de ces lieux d'activité festive.

J'entends certains rires, c'est pourtant une réalité pour les gens qui habitent à côté des Berges du Rhône par exemple ou à côté du Loft dans le 7^e ou dans d'autres endroits. Allez voir, vous verrez que c'est une réalité !

C'est certainement un très ancien débat que celui de savoir comment faire coexister une population qui souhaite s'amuser, au côté d'une autre population qui souhaite légitimement se reposer. Et, c'est bien nous semble-t-il l'objectif que devrait chercher à atteindre cette charte que de protéger le calme et l'environnement des Lyonnais concernés.

La charte que vous nous proposez ce soir nous donne le sentiment que l'implication de la ville pour résoudre cette équation est insuffisante.

Certes il est rappelé à chaque adhérent signataire de la charte, ce que sont ses obligations au regard de la loi, tant dans le domaine de l'exercice de la licence IV que dans ceux de la pollution sonore ou de la sécurité interne à l'établissement.

Il en est de même pour la lutte contre toute discrimination qui est une obligation légale.

Demander aux établissements de nuit de respecter la loi en vigueur est un minimum et il est surprenant que cette seule obligation fasse l'objet d'une labellisation.

Vous écartez aussi du champ d'application de cette charte tous les commerces de restauration rapide et d'épicerie qui sont ouverts toute la nuit et qui, échappant à tous contrôles, notamment sur la vente d'alcool, génèrent aussi des nuisances.

Mais nous le savons bien, ce n'est pas tant dans les établissements de nuit que les nuisances pour les riverains sont perçues mais bien souvent à l'extérieur lors des mouvements de clientèle ou à proximité. Le problème plus général est celui de la tranquillité publique pour lequel vous ne mobilisez pas l'ensemble des compétences de la ville.

Alors, je connais déjà la réponse qui va être apporté : « Ce n'est pas nous, c'est l'Etat, il n'y a pas assez de fonctionnaires de police ».

M. LE MAIRE : Et oui hélas !

M. HUGUET Patrick : Pourtant dans les années 1980 alors que vous étiez député de la deuxième circonscription, Monsieur le Maire, voyez, j'ai retrouvé un article que je vous ferai passer, il y a une photo...

M. LE MAIRE : Dans le progrès !

M. HUGUET Patrick : A l'époque, il est vrai que le Gouvernement était de gauche et le Maire de droite... Dans une interview à une question sur la sécurité dans le Vieux Lyon vous répondiez : « Le Maire de Lyon a l'ensemble des pouvoirs de police. C'est donc à lui d'intervenir. L'extension des boîtes de nuit... on peut bien entendu augmenter leur nombre, mais le maire a le pouvoir d'appréciation puisqu'il peut fermer tout établissement portant atteinte à l'ordre public... ».

Pour citer des choses plus récentes, en mars 2006, je m'intéresse beaucoup à votre activité, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : C'est super !

M. HUGUET Patrick : ...vous avez posé en tant que Sénateur, une question écrite au Ministère de l'Intérieur concernant la vente d'alcool la nuit dans les commerces de proximité.

Celui-ci vous a répondu qu'au titre de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut réprimer les atteintes à la tranquillité publique qui peuvent être causées par ce type d'établissement par des nuisances sonores, des rixes, des disputes ou des rassemblements.

Le Ministre de l'intérieur confirmait donc, Monsieur le Maire, votre propos de Député : vous possédez des pouvoirs de police qui vous permettent de régler ces problèmes de tranquillité publique, encore faut-il que vous en ayez la volonté politique.

La tranquillité de la vie nocturne, c'est aussi l'encadrement de toutes les manifestations festives que vous organisez sur le territoire communal, ce sont bien sûr aussi les berges du Rhône dans le 3^e arrondissement et leurs cohortes de nuisances pour les riverains.

En préambule de cette charte, vous rappelez d'ailleurs, et cela a été dit par les intervenants précédents, les obligations de la Ville de Lyon : la ville veille au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

C'est un vœu pieux Monsieur le Maire, car quels moyens mobilisez-vous après 23 heures pour mettre en œuvre ces actions de tranquillité publique ?

(Bruit de sirène extérieur.)

M. LE MAIRE : Vous voyez, c'est trop tard. Je vous le disais bien. Allez-y, Monsieur Huguet, terminez !

M. HUGUET Patrick :aucun moyen, Monsieur le Maire, mis en œuvre après 23 heures. L'action municipale, sauf exception, disparaît de la vie nocturne dans ses missions de tranquillité publique et les Lyonnais sont donc en droit de vous demander des comptes face à ces problèmes récurrents non résolus.

Comme nous souhaitons aussi être constructifs et que nous savons l'être parfois, nous vous proposons, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Vous avez dépassé votre temps de parole !

M. HUGUET Patrick : Vous nous devez tellement, vous nous avez dit que vous nous deviez déjà 3 minutes.

Comme nous souhaitons aussi être constructifs, je disais, nous vous proposons, Monsieur le Maire, la création d'une brigade de policiers municipaux de surveillance de la vie nocturne après convention de coordination avec les services de police de l'Etat parce que c'est quelque chose qui est prévu. Ces équipages pourraient chaque nuit parcourir les sites concernés par toute activité nocturne pour, d'une part, constater le bon respect de cette charte pour les établissements signataires et, d'autre part, verbaliser si nécessaire tout comportement pouvant troubler la tranquillité publique.

Ceci est tout à fait prévu par la loi.

M. LE MAIRE : Monsieur Huguet, si vous voulez bien terminer !

M. HUGUET Patrick : Il suffit qu'il y ait une convention. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons, Monsieur le Maire, sur ce dossier.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, chers Collègues, la vie la nuit s'est développée. Nous dormons une heure de moins que nos grands parents. Le travail de nuit touche 15 % des salariés régulièrement ou occasionnellement. L'économie de la nuit représente 2,5 milliards d'euros en France. Les nuits festives, les nuits blanches, les nocturnes se sont multipliées. La nuit est donc devenue un nouvel espace-temps et un enjeu important de l'action politique. Une nuit active est un facteur d'attraction touristique, mais aussi de satisfaction pour les habitants et les nombreux étudiants lyonnais. Une étude 2009 de l'Agence d'urbanisme montre que les cadres et professions libérales forment une part importante des populations nocturnes, et pas seulement les jeunes, à Lyon. Un sondage 2008 montre que la majorité des Lyonnais considère que le développement des grands événements culturels, donc pour partie nocturnes, est pour eux-mêmes et pour la ville, pour son attractivité internationale, très important. Il y a une adhésion à l'idée de développement de notre cité, qui passe obligatoirement par une dynamisation et une valorisation de la nuit.

Pour autant, la cohabitation n'est pas toujours facile entre le besoin de fête et de repos. Travaillant depuis plusieurs années sur les questions de temps, j'ai fait des traversées nocturnes à Rome en 2005, à Bruxelles en 2006, j'ai organisé celle du Grand Lyon en 2004, je suis allée aux Etats généraux de la nuit à Paris en octobre dernier, partout j'ai vu les mêmes difficultés. Vous ne pouvez accuser si facilement la Ville de Lyon de ne rien faire ou de mal faire, chers Collègues de l'Opposition, car les demandes des habitants eux-mêmes sont pleines de contradictions. Certains critiquent Lyon, soit disant trop sage quand d'autres la voient trop animée. On réclame de la police, ou on trouve qu'il y en a trop. On se plaint du bruit, mais on aime une rue animée, vivante et ainsi sécurisée. On apprécie les lumières, mais on rêve d'îlots de nuit profonde. On réclame des lieux de loisirs dispersés dans toute la ville, mais on est irrésistiblement attiré par le centre. Toutes les villes sont confrontées à ces questions difficiles à résoudre au quotidien.

On peut dire que toutes les heures ne sont pas équivalentes et n'ont pas le même coût humain et financier. Les responsables politiques ne doivent pas aller vers une banalisation de la nuit. Pour autant, on ne peut vouloir réduire les activités festives et culturelles nocturnes pour une grande métropole comme Lyon.

La régulation de la nuit passe donc par des règles à faire appliquer, y compris par une présence policière renforcée et par un dialogue entre tous : organisateurs, utilisateurs festifs, population en général et riverains en particulier. La situation est tendue dans quelques lieux. Mais la Ville de Lyon et le Grand Lyon assument et ont engagé des équipes de nettoyage, de surveillance, de gardiennage, supplémentaires qui coûtent chers, mais qui sont indispensables.

La Charte que nous votons ce soir est un autre élément de réponse nécessaire. Le Groupe GAEC souhaite qu'il lui soit fait la plus

grande publicité afin que les établissements nocturnes y adhèrent en nombre et y trouvent leur compte. Il faut aussi que les établissements s'engagent par des actions diverses comme la création de fumoirs intérieurs, et de double porte ou de sas contre le bruit.

Une éducation à la nuit pour la jeunesse devrait aussi être portée en continu (car la jeunesse se renouvelle) par les pouvoirs publics, les parents, les associations et les établissements nocturnes. La Charte le prend en compte. Nous devons nous y impliquer aussi.

Il faut aujourd'hui que le SYTRAL accentue son effort pour que les jeudis, vendredis et samedis soirs, les transports en commun allongent leurs horaires jusqu'à 2 heures du matin, ce qui rendrait service aux festifs comme aux travailleurs de nuit, et qui réduirait les problèmes de stationnement et les risques d'accident de la route.

La nuit, c'est tous les jours, et c'est une déclinaison du vivre ensemble dont nous avons besoin.

M. RUDIGOZ Thomas : Je vais intervenir très brièvement car je pensais renoncer à mon temps de parole, mais après les discours démagogiques que je viens d'entendre, je suis obligé de réagir.

Je vais donner quelques informations à M. Huguet, à Mme Bouzerda et à M. Brolquier. Dans le Vieux Lyon, la nuit, connaissez-vous le nombre de policiers nationaux qui patrouillent ? Car je vous rappelle, tout de même, que c'est un pouvoir régalien de l'Etat si on reste bien avec la Justice, l'Education, la Défense et les Affaires Etrangères, on voit bien que sur tous ces sujets, l'Etat actuel se défausse complètement. Lorsque vous parlez, Monsieur Huguet, de substituer la police municipale à la police nationale, je crois que c'est une grave erreur.

Il y a un équipage de 3 à 4 personnes la nuit qui peut patrouiller dans le Vieux Lyon. Ce sont deux équipages de deux, ce qui représente donc un équipage de 3 à 4. La police nationale quand elle intervient dans des rixes dans le Vieux Lyon -elle le dit elle-même, pour ceux qui peuvent parler sous forme de secret- elle n'intervient pas quand il y a des bandes de dizaines de personnes qui se battent avec des couteaux ou autres objets dangereux. Ils n'interviennent pas mais observent et éventuellement ils en « serrent » un ou deux. Le vrai problème dont vous parlez se situe au niveau de la police nationale

Un autre sujet sur lequel vous pourriez vous-même en tant que Député, intervenir, c'est la décision préfectorale de la fermeture de nuit des établissements. Le Préfet précédent a autorisé la fermeture de tous les établissements de nuit à 4 heures du matin dans le Vieux Lyon -à la demande des établissements bien entendu- mais le Préfet est-il obligé de répondre à la demande de ces établissements ? Le Préfet que vous connaissez bien et qui est très proche de votre politique, a autorisé la fermeture à 4 heures du matin pour tous types d'établissements :

restaurants, bars, pubs et 7 heures du matin pour les boîtes de nuit. Ils ont tous l'autorisation et cela c'est une décision du Préfet.

Je voudrais dire une dernière petite chose par rapport à une personne que vous connaissez très bien, M. Mercier, qui a provoqué la fermeture du poste de police municipale du Vieux Lyon en arrêtant la location des locaux du Palais de Justice, historiquement devenus un poste de police municipale. Il a mis fin, de façon radicale, au bail. Heureusement M. Touraine, avec Mme Pesson, ont trouvé une solution temporaire dans des locaux situés rue de la Quarantaine qui, à terme, s'installeront place Saint Jean.

Mais au moment où cette décision a été prise par M. Mercier de fermer le poste de police municipale, je crois bien que les services de la Ville se sont rapprochés des services du Conseil général, et il y a eu une fin de non recevoir. En matière de leçons de tranquillité publique, vous devriez plutôt regarder vers chez vous.

M. TOURAINE Jean-Louis, Premier Adjoint : Je voudrais tout d'abord remercier M. Rudigoz qui a rétabli la réalité des faits. Je voudrais également remercier tous nos Collègues qui ont bien perçu la nécessité de conjuguer cette indispensable vie festive nocturne dans une grande ville ayant une activité économique et culturelle intense et également la tranquillité des riverains.

A M. Broliquier, je lui confirme que la Gauche n'a pas le monopole de la fête, mais je voudrais lui demander qu'il puisse bien m'assurer que la Droite, elle, n'a pas le monopole du respect des habitants, car c'est quelque chose qui est partagé par les uns et les autres d'entre nous.

Pour la charte de la vie nocturne, je pense qu'elle a été élaborée avec une concertation approfondie, et qu'elle définit la création de quatre collèges. Il faut savoir qu'elle s'ajoute aussi à la création d'une cellule de veille nocturne pouvant étudier les dossiers avec les professionnels concernés et ensuite transmettre à la Préfecture les cas les plus difficiles, les plus litigieux, ceux qui méritent, éventuellement, des sanctions.

Dire que, parce qu'il y a une loi, il ne serait pas utile d'élaborer une charte, je ne comprends pas ce raisonnement-là. La loi permet de réprimer de graves dysfonctionnements, mais il est meilleur d'avoir aussi une information et une prévention de ces dysfonctionnements. Naturellement, nul n'est censé ignorer la loi, mais vous savez bien qu'il est encore mieux que les responsables d'établissements aient signé un document dans lequel les principaux rappels sont indiqués et dans lequel les gens s'engagent à une prévention de ces dysfonctionnements, plutôt que d'avoir à attendre que les choses se dégradent et que l'on doive ensuite s'adresser à la Préfecture pour la fermeture de l'établissement en question.

Il est clair que la loi se limite quelque peu à la répression, nous souhaitons ajouter à cette répression, toute une activité de prévention. D'ailleurs, ceci permet de fournir des arguments pour un meilleur respect de ces règles, ainsi que le respect des arrêtés que nous pouvons signer, s'agissant par exemple de la vente d'alcool limitée la nuit.

Pour dire l'utilité de cela, je vous renvoie, Monsieur Huguet et Monsieur Broliquier, aux déclarations récentes de Mme Péresse qui, là encore, veut renforcer les choses pour protéger les étudiants. Bien évidemment, la loi existe déjà mais elle a bien compris que pour en renforcer l'application et protéger ces étudiants, il était nécessaire de faire des actions supplémentaires.

Pour suppléer au désengagement de l'Etat, je ne pense sûrement pas que la suggestion de mettre en place une police municipale nocturne soit à creuser. Il y a certains éléments de la police municipale qui travaillent jusqu'à minuit, et non pas 11 heures, mais reconnaissez avec moi, qu'au-delà de ces horaires-là, il y a des interventions nécessitant une formation particulière, voire parfois un armement particulier et il n'est pas question que la Ville s'engage dans cette mission régalienne de l'Etat comme cela a été indiqué. Je pense que ce serait une erreur profonde. D'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes nous a rappelé qu'un service de sécurité extérieur ne devait pas intervenir car c'était de la mission de la police nationale que de faire respecter la sécurité, par exemple, sur les Berges du Rhône.

Cette charte va permettre de développer les mesures de sécurité et de tranquillité. Elle aidera les services de l'Etat à agir quand c'est nécessaire et nous pensons bien prévenir ainsi un certain nombre de désordres, grâce à cette charte.

M. LE MAIRE : Je dirai simplement un mot à nos Collègues de l'Opposition qui me renvoyait au Ministre de l'Intérieur. Ce dernier a été si bon qu'il a été promu, dès hier soir, Conseiller spécial. Cela solde tout !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Ensemble Pour Lyon – UMP, Nouveau Centre et Apparentés s'est abstenu, à l'exception de Mme d'Anglejan qui a voté contre.)

(Adopté.)